



*Commune de
Saint-Martin-Lacaussade*

N° 2026-02.04-0014

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 30 Janvier 2026, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour des travaux de suppression de branchement, qui auront lieu « 21 Voie Romaine » de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – A compte du 25 Février 2026, pour une durée de 26 jours, en raison de travaux de suppression de branchement, « **21 Voie Romaine** » de la commune de St Martin Lacaussade ; La circulation sera alternée par feux tricolores, avec basculement sur la chaussée opposée. Le stationnement et les dépassements seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 2 – L'entreprise s'engage à effectuer une réfection provisoire à l'enrobé à froid uniquement sur la bande de roulement. La commune procédera à la vérification.

Article 3 – L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 4 février 2026

Le Maire,



Julien BEDIS